



LETTRE DE POLITIQUE REGIONALE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES, DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENERGIE RENOUVELABLE DE LA ATSIINANANA

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs :

- du plan régional de développement (PRD) de la région ATSIINANANA ;
- du Plan d'Émergence de Madagascar (PEM) et de l'émergence de la région ATSIINANANA et,
- du développement durable (ODD) de l'agenda 2030 ;



Mandroso Miaraka ho an'ny Taranaka

ARRETE REGIONAL n° 016-2022/MID/REG-ATS du 25 juillet 2022, Portant la mise en place de la lettre de politique régionale de la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable ATSIINANANA

LES MOTS DU GOUVERNEUR

La Région Atsinanana recèle d'importantes potentialités de développement dans divers secteurs : socioéconomique, agriculture, pêche, élevage, ressources naturelles, minières et énergétiques ; structures de développement, généreusement dotée par la nature, climat propice, ressources naturelles diversifiées, sous-sol riche. Elle dispose d'énormes potentiels et des potentialités encore sous-exploités ou quasi-inépuisables.



La Région a son avenir devant elle, avec un capital humain, jeune et dynamique, des ressources naturelles importantes et diversifiées, et une réelle volonté à aller de l'avant pour réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire, augmenter la production agricole et les revenus des petits exploitants, mettre en place des établissements humains sécurisés et durables et améliorer la gouvernance tout en préservant l'environnement pour un développement LOVAINJAFY.

Toutefois, force est de constater que certains indices de sous-développement caractérisant le pays se retrouvent aussi dans la Région : une diminution des habitats sensibles de la biodiversité due à l'extension de l'agriculture itinérante dans les formations primaires, une sous-utilisation du potentiel énergétique, un faible accès à l'eau potable, un état de santé précaire de la population en milieu rural, l'insécurité et une agriculture à faible rendement.

La vision de développement de la Région est d'amener la Région Atsinanana vers une autosuffisance alimentaire tout en soutenant une politique d'égalité des chances et d'équité entre les 91 communes et le sept Districts qui la composent. « *Faritra Atsinanana mahavita tena aratsakafo ; Vahoaka voky ary manana ambim-bava no afaka miatrika fampandrosoana* ».

Cette présente lettre de politique régionale de la gestion durable et intégrée des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable va soutenir la mise en œuvre du plan régional de développement (PRD) récemment mise à jour.

Ainsi, en tant que Gouverneur de la Région Atsinanana, je fais appel à toutes les bonnes volontés. Que chaque citoyen, fonctionnaire, membre de la société civile, secteur privé, promoteurs des projets/programmes se donnent la main, avec le courage de se rendre à l'évidence et l'audace de s'engager et d'innover, pour le bien de tous et le développement durable de notre Région.

Mes vifs remerciements sont adressés à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la bonne réalisation de ce document, en particulier le Ministère de l'environnement et du Développement Durable d'avoir choisi la région Atsinanana comme pilote de ce concept au niveau territorial et le GEF pour l'appui financier et technique.

Mandroso Miaraka ho an'ny Taranaka

Sommaire

A. Cadre général	1
B. Contexte de la région Atsinanana	1
C. Problématiques et faiblesse du capital naturel d'Atsinanana	3
D. Historique, importance et nécessité du concept GD-TBE	5
E. Principes de la Gestion Durable des Terres, de la Biodiversité et de l'Énergie renouvelable (GD-TBE)	6
Gestion durable des terres (GDT)	6
Gestion durable de la biodiversité (GDB).....	7
Gestion durable de l'énergie renouvelable (GDE)	7
F. Cadre organisationnel de l'élaboration de la feuille de route	7
G. Piste d'action pour la gestion durable des terres, de la biodiversité et de la promotion de l'énergie durable	8
Gouvernance	9
Planification territoriale	10
Gestion des menaces environnementales	11
Résilience et partage équitable.....	11
Cadre réglementaire	12
Coordination multisectorielle	12
H. Dispositif de la mise en œuvre de la feuille de route.....	13
I. Schéma indicatif de la feuille de route.....	14

Figure 1. Synthèses de la feuille de route pour la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie.....	9
--	---

Annexe 1: Plan d'occupation du sol région Atsinanana.....	23
---	----

Acronymes

ABE : Aire de Biodiversité Essentielle

AP : Aire Protégée

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CEF : Cantonnement de l'Environnement et des Forêts

CI : Conservation International

CirAEP: Circonscription de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

CNULCD : Conventions des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification

CTD : Collectivité Territoriale Décentralisée

DPRIDDD : Direction de la Promotion de la Recherche et de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable

DRAT : Direction Régionale de l'Aménagement et de territoire

DREDD : Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable

DRPPSPF : Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion des Femmes

FEM : Fonds Environnemental Mondial

GDB : Gestion durable de la biodiversité

GDE : Gestion durable de l'énergie renouvelable

GDT : Gestion durable des terres

GD-TBE : Gestion Durable des Terres, de la Biodiversité et de l'Énergie renouvelable

IEM : Initiative pour l'Émergence de Madagascar

MEDD : Ministère de l'environnement et du Développement Durable

MNP : Madagascar National Parks

ODD : Objectifs Du développement durable

ONG : Organisme Non Gouvernemental

PCD : Plans Communaux de Développement

PEM : Plan Émergence Madagascar

PGE : Politique Générale de l'État

PRD : Plan Régional de Développement

SAC : Schéma d'Aménagement Communal

STD : Services Techniques Déconcentrés

TGRN : Transfert de Gestion des Ressources Naturelles renouvelables

UCP-PIA : Unité de Coordination de Projet – Projet Intégré Atsinanana

VOI : Vondron'Olona Ifotony

A. Cadre général

1. Actuellement, Madagascar entre dans une nouvelle ère et a élaboré en 2019 son Plan pour l'Émergence de Madagascar (PEM) qui émane de l'Initiative Émergence de Madagascar (IEM), lequel décrit le projet de société du Président de la République. Le PEM complète la Politique Générale de l'État (PGE) qui s'articule autour des 13 *Velirano* du Président de la République.
2. La Région Atsinanana dispose, depuis presque une année déjà, d'un Plan Régional de Développement (PRD) aligné au Plan pour l'Émergence de Madagascar (PEM) et aux Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030.
3. Pour avoir plus de synergie d'un développement durable et inclusif sur la circonscription de la région Atsinanana, ainsi que pour parvenir ensemble à des objectifs communs, sans oublier entre autre les piliers du développement durable (l'environnement, social, culture et économie), l'existence d'une politique de gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable est plus que nécessaire. De même, pour concrétiser l'engagement du gouvernement à conserver et à utiliser durablement la biodiversité, et pour élaborer des stratégies et plans d'action, et de les intégrer dans des plans nationaux et territoriaux plus larges pour l'environnement et le développement. Ceci est particulièrement important pour des secteurs tels que la foresterie, l'agriculture, la pêche, l'énergie, les transports et l'urbanisme.
4. La vision de développement de la Région est d'amener la Région Atsinanana vers une autosuffisance alimentaire tout en soutenant une politique d'égalité des chances et d'équité entre les 91 communes et les sept Districts qui la composent. « *Faritra Atsinanana mahavita tena ara-tsakafo ; Vahoaka voky ary manana ambim-bava no afaka miatrika fampandrosoana* ».

B. Contexte de la région Atsinanana

5. L'importance de l'écosystème forestier de Madagascar dans le maintien de la biodiversité, n'est plus à démontrer, considérant le taux d'endémisme élevé, mais aussi, les services écosystémiques qui en découlent de la conservation. Paradoxalement, depuis des décennies, les principaux habitats forestiers subissent une forte pression suite à l'augmentation de la population ainsi que de ses corollaires, engendrant ainsi une diminution significative de la couverture forestière. Bien qu'une partie de ces menaces sont d'origines anthropiques, les prédictions sur l'impact du changement climatique, qui est une menace naturelle impactant les habitats naturels, et, conduisant ainsi à l'isolement et diminution des superficies de la couverture forestière, et limite l'accès aux ressources. En outre, la perte d'habitats naturels, engendre un risque de réduction de populations des espèces sylvoicoles. A Madagascar, notamment dans la partie orientale, les pressions sur les habitats terrestres sont principalement caractérisées par la culture sur brûlis ou le *tavy*, le charbonnage, l'exploitation minière artisanale illicite, la divagation de zébu, l'occupation humaine, la chasse et la coupe sélective illicite. Ses différentes pressions entraînent une disparition des couvertures des forêts naturelles d'une manière exceptionnelle.
6. La Région Atsinanana est située, entre 47°39'54" et 49°31'12" de longitude Est et, entre 17°32'53" et 20°27'50" de latitude Sud. La Région Atsinanana occupe approximativement le centre de « l'Eco - région Est ». Elle est bordée à l'est par l'Océan Indien suivant un littoral quasi-

rectiligne d'environ 285 km. Du nord au sud, la Région a une longueur de 320 km et d'est en ouest, la largeur moyenne est de 75 km. La Région Atsinanana couvre une superficie d'environ 20 026 km². Toamasina I Chef-lieu de la Région est distant de 363 km de la capitale Antananarivo.

7. Administrativement la Région Atsinanana est limitée : au nord par la Région Analanjirofo, à l'ouest par la Région Alaotra-Mangoro, au sud-ouest par les Régions Vakinankaratra et Amoron'i Mania et au sud par la Région Vatovavy-Fitovinany. Sept Districts composent la Région : Toamasina I, Antanambao-Manampotsy, Brickaville, Mahanoro, Marolambo, Toamasina II et Vatomandry dont 91 communes et 1 077 fokontany.

8. Les formations végétales présentent une grande diversité en fonction des conditions climatiques et pédologiques :

- Forêts naturelles : ce sont des forêts denses humides sempervirentes sur la partie occidentale de Marolambo, Brickaville et Toamasina II.
- Savoka ou formation secondaires : prennent place à la suite de disparition de la forêt naturelle par la pratique du tavy (culture sur brûlis). Cette formation s'installe après une jachère plus ou moins longue. Elles sont visibles dans la partie centrale de la région.
- Savanes : ce sont des formations herbues pauvres impropres à l'élevage, presque sur l'ensemble du territoire Régional.
- Autres végétations : ce sont une végétation adaptée au sable des cordons et des dunes. Sur les zones non atteintes par la mer, se développe une forêt assez touffue qui rappelle les formations secondaires des collines. Dans les zones marécageuses sur sols hydromorphes, la végétation est adaptée à l'excès d'eau : "Viha", "Tatamo".
- Forêt de reboisement : sur le long du littoral Le long du littoral, quelques efforts de reboisement ont été réalisés : grevillea, pins, eucalyptus, plantations de cocotiers, etc.

Face à la destruction continue de la couverture végétale naturelle, des mesures ont été prises pour la création de zones protégées. La Région Atsinanana possède 7 aires protégées.

9. Les potentialités agricoles, halieutiques, minières et touristiques présentes font de la Région une zone de migration intense. En effet, la population est en mobilité constante. Les déplacements sont très importants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Région.

A l'intérieur de la région, des flux de direction Sud- Nord, et Ouest- Est de l'intérieur vers la zone côtière sont marqués par des afflux des élèves des lycées et collèges, la recherche d'emplois dans le commerce et l'industrie (port autonome, Ambatovy), la pratique des activités liées au tourisme, la collecte des produits de pêche. Le cas contraire se produit en basse saison où certains pêcheurs se déplacent pour reprendre leurs activités initiales : culture de riz, élevage.

A l'extérieur de la Région, un important mouvement migratoire est observé venant des régions périphériques vers la Région Atsinanana.

10. Les potentialités du secteur environnement dans la Région Atsinanana reposent sur les richesses en ressources naturelles terrestres, marines et littorales, bien que celles-ci soient en voie de dégradation à cause des facteurs climatiques et des actions anthropiques. De manière générale, ses atouts se reflètent par la présence de couvertures forestières, la richesse de la faune et de la flore, des cours d'eau et des chutes, les ressources marines et aquatiques. Un environnement naturel assez riche façonné par le climat tropical chaud et humide, de la nature du sol et ses quelques kilomètres de côte.

11. Les potentialités de la Région d'Atsinanana en matière de ressources forestières sont significatives. Les conditions physiques contribuent largement à façonner les couvertures

forestières. Le réseau hydrographique assez dense, l'existence des chaînes de montagnes, le climat chaud et humide et des forêts naturelles humides constituent les sources de plusieurs grandes rivières et favorisent le développement d'une végétation luxuriante. En 2019, la superficie forestière est estimée à plus de 555 365 ha de forêt classée, et plus de 434 701,92 ha pour les aires protégées.

12. La Région possède des écosystèmes terrestres comme les peuplements floristiques et faunistiques importants. Ces écosystèmes sont présentés par :
- Une interdépendance entre les animaux et ses habitats,
 - Une interdépendance sur la chaîne trophique ou de chaîne alimentaire entre les animaux d'espèces différents

Il y a aussi l'interdépendance entre la population dont le cadre de vie fait dépend en partie du milieu naturel : utilisation du bois de chauffage, construction de maison, prélèvement d'espèces à usage médicinale ou pour se nourrir. Actuellement, on observe une certaine volonté de la population à préserver les espèces menacées, qu'elle soit faunistique ou floristique.

Les forêts possèdent une diversité faunistique élevée, malgré les pressions anthropiques qui y pèsent depuis plusieurs décennies. Le corridor Ankeniheny Zahamena abrite 10 espèces de lémuriers, 13 espèces de micromammifères, 100 espèces d'oiseaux et 45 espèces Herpetofauniques (Parc National Zahamena, 2008). Dans le Parc National de Marolambo, on dénombre 19 espèces de poissons endémiques de Madagascar, 3 spécialement endémiques de Marolambo (Songatana, Katria, Zono) le corridor forestier Marolambo-Fandriana abrite une faune diversifiée, des lémuriers, des oiseaux.

13. La Région dispose de 150 domaines forestiers nationaux répartis en forêts classées, Réserves Naturelles Intégrales, périmètres de reboisement, réserves forestières, réserves spéciales pour une superficie totale de 520 750 ha (DREDD Atsinanana, 2020). Elle est aussi avantageuse par rapport à la conservation des ressources naturelles. Le transfert de gestion vers la communauté a commencé depuis la fin des années 1990. Des Vondron'Olon'Ifotony (VOI) ont été mis en place suivant la Loi 96-025 sur la conservation des ressources naturelles. 20 VOI actifs sont répartis dans les districts de Marolambo, Brickaville et Toamasina II.

14. Depuis 2019, la DREDD Atsinanana mène une campagne de restauration forestière dans la Région. Plusieurs espèces sont plantées dans les sept districts et on note que les objectifs en termes de surface reboisée sont largement atteints pour 2019 (2 021 ha réalisés sur 1 818 ha prévu) et le 1er semestre 2020 (1 814 ha déjà réalisés sur 2 223 ha prévu pour l'année). Des actions sont déjà en cours de réalisation, comme la mise en place d'une nouvelle « pépinière géante » à Ampandroantsiriry et la promotion du reboisement urbain pour embellir la ville de Toamasina. 148 séances de sensibilisation sont réalisées en 2019 à l'endroit des opérateurs, étudiants. Pour la valorisation des déchets ménagers de la ville de Toamasina, le centre de stockage, de tri et de valorisation de déchets d'Antsarimasina sera opérationnel à la fin de l'année 2020.

C. Problématiques et faiblesse du capital naturel d'Atsinanana

15. L'importance de l'écosystème forestier de Madagascar dans le maintien de la biodiversité, n'est plus à démontrer, considérant le taux d'endémisme élevé, mais aussi, les services écosystémiques qui en découlent de la conservation. Paradoxalement, depuis des décennies, les principaux habitats forestiers subissent une forte pression suite à l'augmentation de la population ainsi que de ses corollaires, engendrant ainsi une diminution significative de la

couverture forestière. Bien qu'une partie de ces menaces sont d'origines anthropiques, les prédictions sur l'impact du changement climatique, qui est une menace naturelle impactent les habitats naturels, et, conduisant ainsi à l'isolement et diminution des superficies de la couverture forestière, et limite l'accès aux ressources. En outre, la perte d'habitats naturels, engendre un risque de réduction de populations des espèces sylvoles. A Madagascar, notamment dans la partie orientale, les pressions sur les habitats terrestres sont principalement caractérisées par la culture sur brûlis ou le tavy, le charbonnage, l'exploitation minière artisanale illicite, la divagation de zébu, l'occupation humaine, la chasse et la coupe sélective illicite. Ses différentes pressions entraînent une disparition des couvertures des forêts naturelles d'une manière exceptionnelle.

16. Les ressources naturelles de la Région Atsinanana connaissent différentes pressions. L'un des principaux problèmes pour tous les districts de la Région est la pratique du tavy pour la culture où défrichage et brûlis marquent le paysage. Cette situation est due par l'insuffisance de périmètres rizicoles aménagés et à l'absence de barrage hydro agricole bien que la Région regorge de ressources en eau importantes (eaux de surface, précipitations). Les feux ravagent chaque année plusieurs hectares de forêts et le renouvellement des espèces se fait difficilement car il n'y a pratiquement pas de suivi des arbres plantés. A cela s'ajoutent également les activités d'orpaillage, l'exploitation et le transport illicite des bois et produits forestiers, la fabrication du charbon de bois, la destruction de reboisement privé et le trafic d'animaux sauvages.
17. Concernant les cultures sur brûlis (tavy), c'est une pression majeure sur les zones humides de la Région Atsinanana. Les feux détruisent les bassins versants et entraînent la dégradation et/ou l'assèchement des sources. A part l'impact des feux, la transformation des marais en rizières / zones de culture et l'exploitation minière accélèrent la disparition de ces zones. De plus, la croissance démographique et la faiblesse des revenus des ménages entraînent une extension permanente des zones de cultures par la transformation des marécages en rizières de bas-fond. 89 % des communes de la Région pratiquent la culture sur brûlis pour le riz pluvial et le manioc.
18. L'exploitation des ressources minières se fait généralement d'une manière illicite, individuelle, anarchique et non contrôlé. Il existe des exploitants miniers venant de toute l'île, sans permis d'exploitation et sans organisation légale. En l'absence de Bureau d'Administration Minière (BAM) dans les districts miniers, leur recensement est difficile à mettre en œuvre. Cette exploitation anarchique ravage une surface importante des couvertures forestières et gagnent progressivement les aires protégées de la Région. Par ailleurs, les autorités compétentes n'arrivent pas à augmenter les recettes minières.
19. Dans les zones rurales de la Région, les cases et les maisons de stockage sont généralement construites en bois qui consomment plus de 590 391 m³ par an. Cette mode de vie des populations rurales pose déjà un problème aux forêts naturels et du corridor. Cependant, cette situation est aggravée par les exploitations illicites effectuées par des exploitants hors de la Région.
20. Le charbon de bois et les bois de chauffe sont les combustibles les plus utilisés par les ménages Malagasy, aussi bien en milieu rural que dans les centres urbains. Un ménage de 6 personnes consomme en moyenne trois sacs de 50 kg par mois. La forêt fournit aussi le bois de chauffe à la consommation quotidienne du ménage rural avec 1,2 m³ de bois mort par semaine. C'est-à-dire qu'il faut couper environ 8,4 m³ de bois frais par semaine, ce qui donne d'environ 252 m³ par mois et 3 066 m³ pour une année. Des alternatives à cette pratique ont été mise en œuvre

pour limiter les conséquences sur les couvertures forestières (foyers améliorés, utilisation de copeaux) mais les effets semblent encore assez timides.

D. Historique, importance et nécessité du concept GD-TBE

21. Le sommet de Rio en 1992, constitue un point historique pour l'environnement mondial et pour le développement durable avec un engagement international de mettre en œuvre les Conventions de Rio. Ces conventions sont constituées par trois instruments clés : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et plus tard en 1994, la Conventions des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification (CNULCD).
22. Parmi les autres accords multilatéraux signalons les deux conventions suivantes qui ont un lien étroit avec la CDB : La Convention de Rio sur le Développement Durable et la Convention de Nairobi. Avec les conventions de Rio (CCNUC ; CDB ; CNULCD) ce sont les instruments-clés de la lutte pour l'environnement mondial et le développement durable. Madagascar s'est engagé dans ces conventions depuis la fin des années 90.
23. La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB) a comme objectifs généraux : (i) La conservation de la diversité biologique, (ii) L'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et (iii) Le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques, à des fins commerciales et autres.
24. La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a comme objectif général de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
25. La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) a comme objectif général de lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La « lutte contre la désertification » correspond aux activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à : (i) Prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, (ii) Remettre en état les terres partiellement dégradées, et (iii) Restaurer les terres désertifiées.
26. La 2^e Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement - appelée Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 a adopté la « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ». Il s'agit d'un Texte fondateur de 27 principes, intitulé - Declaration_de_Rio_1992 avec emphase sur la Définition du développement durable. Lors du Sommet mondial sur les Objectifs du développement durable (ODD) ont été adoptés Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) en septembre 2015 succédant ainsi aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD, 2000-2015).
27. Madagascar s'est engagé dans ces conventions depuis la fin des années 90. Le gouvernement a reçu l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondiale (FEM) pour mener l'Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) avec l'appui du PNUD pour concrétiser les obligations liées aux Conventions de Rio. L'ANCR a pris fin en 2014 et est relayé par le projet de "Renforcement des capacités nationales pour le respect des obligations environnementales mondiales dans le cadre des priorités de développement durable".

28. Afin de remédier les problématiques et les faiblesses du capital naturel d'Atsinanana, et de contribuer à l'atteindre des objectifs du plan régional de développement (PRD) de la région, qui s'aligne avec le PEM et les ODD 2030, la région Atsinanana, avec l'appui du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) par biais du PROJET INTEGRE ATSIANANANA (PIA) qui a reçu l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM 6), a décidé d'appuyer la région Atsinanana de mettre en place une politique régionale de la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable.
29. La Région Atsinanana vient de mettre à jour son PRD. Ceci prend en compte les axes prioritaires des engagements du PEM et des engagements de Madagascar sur les ODD de l'agenda 2030 : le pivot gouvernance, le socle social, le socle économie et le socle environnement. Ce PRD considère également les axes transversaux et les contrats-programmes des services techniques décentralisés, tout en se référant aux textes en vigueur sur les pouvoirs et compétences de la Région prévues par les nouvelles lois sur la Décentralisation à Madagascar.
30. Ce document vise d'une part à préciser les actions stratégiques à entreprendre dans un temps bien défini. Outre les acteurs directs à y impliquer, seront aussi déterminé dans la matrice de la feuille de route, le leader de groupe qui sera désigné pour coordonner les actions dans chaque axe stratégique. La finalité de ce document est de faciliter la coopération au niveau régional, avec l'appui des différentes entités et intervenant par le biais du mécanisme de coordination.
31. Ce sera donc un support et un outil d'aide à la décision pour garantir la conservation des écosystèmes des forêts humides de Madagascar si l'on considère le cas des sites d'étude du projet. D'une manière plus spécifique, cette feuille de route définit des lignes directrices pour pouvoir concilier la conservation de la biodiversité et l'amélioration des services écosystémiques qui en découlent, notamment la promotion de l'énergie durable et la gestion des terres.
32. L'objectif principal du présent document est de définir une feuille de route pour la gestion durable des terres, de la biodiversité, et de la promotion de l'énergie durable afin d'aider le mécanisme de coordination ainsi que son adoption dans la politique ou la loi régionale.

E. Principes de la Gestion Durable des Terres, de la Biodiversité et de l'Énergie renouvelable (GD-TBE)

33. Le développement durable est un moyen sur lequel s'effectuent la conciliation de l'exploitation et la conservation des ressources naturelles découlant de la Convention de Rio signé par les parties prenantes en 1992. A travers la ratification de cette Convention, les pays signataires et parties prenantes s'engagent à gérer durablement leurs ressources sans compromettre celles des générations futures. En effet, le développement durable exige des techniques d'analyse et des pratiques de gestion permettant de comparer et d'intégrer les objectifs environnementaux, sociaux et économiques, et d'aborder les problèmes qui perdurent, dont la finalité est la gestion durable.

Gestion durable des terres (GDT)

34. La gestion durable des terres a été définie comme une « adoption de systèmes d'utilisation des terres qui, par la pratique d'une gestion appropriée, permettent aux exploitants agricoles d'optimiser les bénéfices économiques et sociaux de la terre tout en maintenant ou en mettant en valeur les fonctions de soutien écologiques des ressources des terres ». La principale cible de la GDT est l'augmentation de la productivité des terres, de la sécurité alimentaire et la fourniture

d'autres biens et services. En outre, la gestion durable des terres permet au maintien du service écosystémique ainsi que les services qu'ils fournissent.

35. La GDT recèle un potentiel important de préservation et de valorisation des services environnementaux des écosystèmes pour toute forme d'utilisation des terres. La dégradation des sols et de la végétation, la mauvaise gestion des ressources en eau ainsi que les émissions de gaz à effet de serre peuvent être limitées par des pratiques de gestion durable des terres qui permettent simultanément de préserver les ressources naturelles et d'augmenter les rendements.

36. Les services environnementaux fournis par la GDT sont de trois ordres : les services d'approvisionnement, les services de régulation et les services socioculturels. Les bonnes pratiques sur la gestion durable des terres se reposent sur : (1) amélioration de la productivité des terres ; (2) amélioration des moyens d'existence ; (3) amélioration des écosystèmes.

Gestion durable de la biodiversité (GDB)

37. Par ailleurs, la gestion durable de la biodiversité a été établie en 1996 faisant partie des engagements nationaux, suivant la signature de la Convention ratifiée par Madagascar en 1993. Ainsi, les principes directeurs sont de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de toute la population dans la lutte contre la pauvreté sur la base des connaissances (moderne et traditionnelle), l'appropriation et le sens du bien commun, de s'intégrer et de contribuer au processus du développement (local, régional et national), de prendre en compte le développement du commerce international et de promouvoir des alternatives réalistes. La biodiversité, qui se définit comme l'ensemble des formes de vie à tous les niveaux, dans un écosystème donné, fournit les matières premières pour la plupart des communautés qui en dépendent fortement. La gestion durable de la biodiversité s'articule sur trois grands axes stratégiques, dont : (1) la conservation de la biodiversité, (2) la valorisation de la biodiversité, et (3) la réduction des pressions sur la biodiversité.

Gestion durable de l'énergie renouvelable (GDE)

38. L'utilisation et/ou la gestion d'énergie est considérées comme durable si elle répond aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures. Ainsi, l'aspect de la gestion durable de l'énergie inclut en majeure partie une dimension multiniveau, tel que l'aspect environnementaux, l'exploitation des ressources ainsi que l'émission des gaz à effet de serre. En outre, l'énergie est fondamentale pour toute activité humaine, notamment les activités de développement d'un pays. L'une des questions fondamentales sur le secteur énergie à Madagascar est la sécurisation de l'approvisionnement de la population couplée avec la gestion des ressources naturelles. La question de la promotion de l'énergie durable est en cours, et les états de lieux montrent des atouts considérables exploitables à l'échelle locale sans pour autant nuire l'environnement.

F. Cadre organisationnel de l'élaboration de la feuille de route

39. L'élaboration de la feuille de route a été mise en œuvre conformément aux procédures du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. La première étape consiste à l'entretien et réunion avec la coordination, à travers la composante 1 du projet afin d'assurer une bonne communication. Ceci étant, afin d'assurer une bonne compréhension du tenant et aboutissant de ladite feuille de route. Sous la coordination de l'Unité de Coordination du projet (UCP- PIA), en particulier de la composante 1 du projet, la Direction de la Promotion de la

Recherche et de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable (DPRIDDD), la présente feuille de route a été élaboré avec une implication majeure des parties prenantes locales, notamment, les Districts, les cantonnements de l'Environnement et des forêts (CEF), Circonscription de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Ces trois entités sont considérées comme des instances de consultation locales en matière de gestion durable de la terre, gestion durable de la biodiversité et de l'énergie.

40. La première étape consiste à la revue documentaire telle que les outils juridiques, règlements, les documents stratégiques nationaux et régionaux touchant les secteurs de la conservation de la biodiversité, la gestion de la terre ainsi que l'énergie. En outre, les autres documents régionaux jugés pertinents ont été aussi consultés afin de mieux cerner l'élaboration de la feuille de route multisectorielle adaptée à la Région d'étude. Il s'agit entre autres, du Plan Régional de Développement (PRD), les Schémas d'Aménagement Communes (SAC) ou les Plans Communaux de Développement (PCD) des communes d'interventions du projet si ces derniers sont bien valables. Cette étape a été importante afin de cadrer le domaine d'étude, d'une part, et afin de mieux comprendre les besoins en appui du mécanisme de coordination en matière d'action, qui sera la feuille de route développée dans ce document.
41. Pour collecter les données sur le terrain, deux méthodes, notamment l'enquête semi-structurée et le focus group ainsi que l'observation directe des états de lieux ont été adoptées sur le terrain. Ainsi, la méthode d'enquête semi-structurée a été adoptée pour l'enquête ménage par le fait que c'est l'approche la plus appropriée pour conduire une telle étude. La méthode d'échantillonnage au hasard avec l'appui des communautés locales a été adaptée pour collecter les données par ménage dans les zones d'intervention du projet. Cette méthode a été adaptée afin de comprendre l'aspect de l'utilisation de la biodiversité, les types d'énergie utilisée et/ou exploitée. En outre, afin de comprendre l'aspect sur l'utilisation des terres, des entretiens en groupe (focus group) ont été conduits auprès des groupes de producteurs, des associations des femmes, des coopératives ont été entrepris. Lors de la séance d'enquête sur le terrain, des observations directes ont été aussi conduites afin de compléter les données qui ne sont pas issues des enquêtes, notamment les données issues des images spatiales.
42. En outre, des entretiens semi-structurés ont été aussi conduits auprès des acteurs locaux, notamment services territoriaux déconcentrés, telles que les Districts, Cantonnements de l'Environnement et des Forêts, Circonscription de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ainsi que d'autres acteurs dans le domaine de la conservation de la Biodiversité, de la gestion de la Terre et de la promotion de l'Énergie durable. Ces entretiens ont été entrepris dans le but de collecter les lacunes et atouts concernant l'application des stratégies nationales, les réglementations existant dans le secteur agriculture, conservation de la biodiversité et énergie. La liste des entités consultée dans les sites sera donnée à l'annexe de page.

G. Piste d'action pour la gestion durable des terres, de la biodiversité et de la promotion de l'énergie durable

43. La conception de la feuille de route pour la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie est basée sur les principes de gestion de chaque secteur tel qu'ils sont résumés d'une manière succincte dans ce document. En outre, pour chaque maillon développé, les durées de mise en œuvre et/ou d'exécution suivent un chronogramme défini lors de la consultation. Par ailleurs, les articulations définies dans cette feuille de route s'alignent avec les différents documents cadres, stratégiques, juridiques et techniques. Généralement, l'amélioration des

prises de décisions à tous les échelons est importante pour moderniser les pratiques anciennes en matière de gestion durable des ressources naturelles. D'une manière plus pratique, bien que des actions pilotes de recherches/développement soient en cours, les actions stratégiques devraient être entreprises dans ce sens afin de contribuer à l'atteinte de la gestion durable. Les maillons suivants (Figure 1) ont été identifiés lors de la consultation des parties prenantes comme nécessaires pour assurer la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie durable :

- Maillon 1 : « amélioration des cadres de gouvernance locale des ressources naturelles ainsi que les outils y afférentes » ;
- Maillon 2 : « sécurisation des efforts en élaborant un plan de recommandation d'occupation du sol en tenant en compte de tous les secteurs d'activité » ;
- Maillon 3 : « élaboration d'un outil de mesure, d'atténuation et d'orientation des gestions de menaces environnementales multisectorielles » ;
- Maillon 4 : « valorisation effective des actions et résultats de la conservation de la biodiversité vers l'atteinte des objectifs et engagements nationaux et internationaux » ;
- Maillon 5 : « amélioration et application des outils réglementaires appropriés/adaptés pour la Région tout en conformant avec les législations nationales » ;
- Maillon 6 : « rendre fonctionnels la structure de gestion (ou comité de coordination) ainsi que les comités de suivi des activités ».

44. Dans le but de rendre opérationnelles les principales recommandations décrites dans cette feuille de route, et afin d'améliorer le cadre stratégique, des pistes d'actions sont proposées aux différents acteurs. Quant à la formulation de ladite feuille de route, des éléments de gestion durable de chaque secteur devraient être analysés afin d'assurer une stratégie transversale de ces secteurs.

Cadre

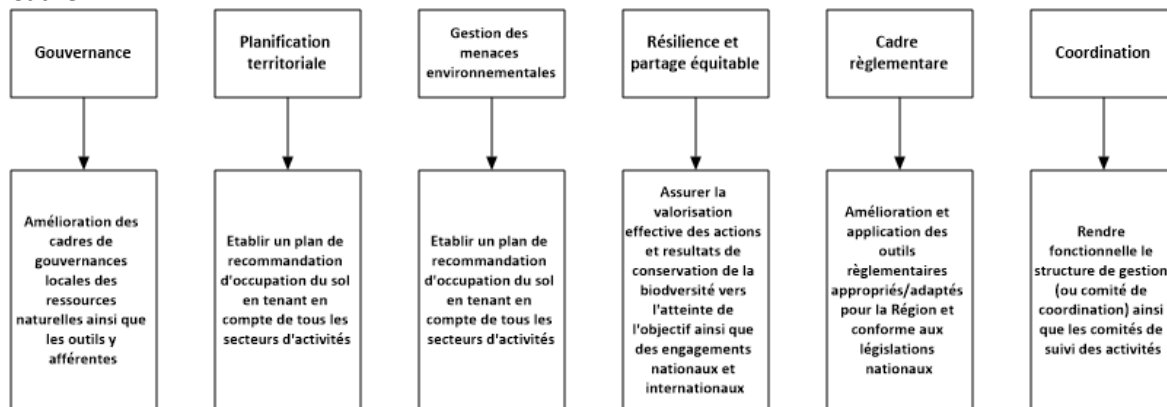


Figure 1. Synthèses de la feuille de route pour la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie.

Gouvernance

45. Pour le processus de coordination multisectorielle, le concept de bonnes gouvernances nécessite l'implication des parties prenantes, à tous les niveaux, à travers le droit à l'information, à la participation aux prises de décisions, et au recours amiable et devant les tribunaux en cas de non-respect de leurs droits. Dans ce sens, il a été constaté que certains principes de la bonne gouvernance ne permettent pas de gérer d'une manière durable les ressources, et ce constat est surtout ressenti au niveau local. Ainsi, il est recommandé d'améliorer les cadres de gouvernances locales avec les outils de prise de décision, notamment les documents

stratégiques de mise en œuvre des documents stratégiques au niveau local. L'analyse des documents stratégiques sur la gouvernance sectorielle fait ressortir un manque d'information sur cette cohérence, voir l'interdépendance de ces secteurs. Pour pallier à cela, l'amélioration du cadre de la gouvernance à tous les niveaux sera l'action à mener à court et moyen terme. Ces actions consistent à la :

- Promotion de la décentralisation de la prise de décision avec un outil juridique cohérent adapté au système local ;
- Capitalisation des bonnes pratiques en matière d'application des lois et textes réglementaires ainsi que les stratégies nationales de chaque secteur d'activité ;
- Renforcement de capacités des connaissances des acteurs cibles (membres des STD, ONG locales, CTD, communautés locales, association) sur les cadres juridiques et institutionnels ;
- Renforcement de capacités en matière de gouvernance locale et de prise de décision pour la prise de décision ;
- Appui et maintien du soutien à l'effort de la conservation effectué par les services territoriaux décentralisés et les organismes non-gouvernementaux locales ;
- Mobilisation des acteurs publics et privés à contribuer à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- Harmonisation des terminologies utilisées dans un cadre de gestion multisectorielle comme la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie ;
- Amélioration du droit à l'information, à la participation aux prises de décisions, et droit aux recours amiables et judiciaire dans le cas de non-conciliation pour le justiciable ;

Planification territoriale

46. Lors de la consultation des parties prenantes, les zones d'intervention ne possèdent aucun outil de planification territoriale. Alors que ces documents, qui sont à la fois techniques et stratégiques constituent un des moyens pour maintenir et sécuriser les actions de chaque secteur dans un lieu défini. Le SAC, schéma d'aménagement communal ou le SAIC schéma d'aménagement intercommunal sont les mieux adaptés pour réglementer l'utilisation du sol et l'aménagement de ces espaces. Dans l'ensemble de la Région Atsinanana, les outils de planification territoriale qui sont des outils dictés par la Stratégie Nationale de Planification territoriales, ne sont pas disponibles, ou, ni à jour. De ce fait, diverses pistes d'actions relatives à la planification territoriales sont à élaborer et/ou à mettre à jour. Dans ce sens, les actions à entreprendre à court, à moyen et à long terme sont :

- Faire des lobbyings/travailler avec les Partenaires Techniques et Financiers pour mettre à jour les plans stratégiques régionaux ;
- Élaborer des outils de planification territoriale de chaque Communes en tant en compte des actions entreprises dans chaque unité de gestion (aires particuliers) ;
- Appuyer les parties prenantes locales (CTD, ONG locales) dans la mise en œuvre de ces outils de planification territoriale ;
- Capitaliser les recherches en matière de transfert de technologie relatif à la sécurisation foncière ;
- Établir un système local d'information alertant le changement de la planification existant dans chaque unité de gestion ;
- Développer les échanges et favoriser les synergies entre les acteurs intervenant dans le domaine de l'information en matière d'environnement ;
- Promouvoir l'approche écosystémique et l'approche sur la gestion intégrée des ressources ;

- Faciliter l'identification des types d'écosystèmes disponibles (l'agro biodiversité inclus), l'occupation des sols afin d'évaluer les interactions entre les écosystèmes.

Gestion des menaces environnementales

47. Pour chaque Région à Madagascar, des Cellules Environnementales Régionales ont été mises en place pour assurer une synergie entre les Directions Régionales de chaque Région. Pourtant, un document cadre est nécessaire pour servir d'outils de travail pratiques pour ces cellules afin de prendre des décisions à temps pour réduire l'impact des différentes activités sur l'environnement. Pour chaque secteur, et où entité, des bonnes pratiques devraient être capitalisées afin de les intégrer dans un autre document qui stipulera par la suite les mesures d'atténuation. Cette stratégie définit les normes pour atténuer les menaces environnementales qui ont un lourd impact sur l'environnement, notamment les industries extractives et les projets agricoles commerciaux à grande échelle. Pour ce faire, les actions à entreprendre sont :

- Promouvoir les techniques sur l'utilisation de l'espace et du sol en tenant compte de l'importance de toutes ses composantes ;
- Encourager l'utilisation des nouvelles techniques culturales et de production améliorée, jachère, culture de rotation, pratique de l'agro écologie et agriculture biologique ;
- Assurer les partages d'expériences en matière de gestion de menaces environnementales des différents secteurs d'activités qui sont mis en place au niveau local ;
- Assurer l'effectivité des retours des paiements des services environnementaux au niveau local afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique ;
- Faciliter l'intégration de la dimension du changement climatique sur les différents secteurs d'activité ;
- Capitaliser et faciliter à l'application des expériences réussies en matière d'autres sources d'énergie durable (non combustible) ;
- Renforcer la capacité en partenariat des producteurs des produits bio pour garantir un revenu vital à long terme ;
- Promouvoir la synergie des actions des organismes d'appui opérants dans tous les secteurs d'activité.

Résilience et partage équitable

48. Il est évident que des restrictions et des réglementations ont été adoptées pour la plupart des cas des aires particulières (par exemple les sites de transfert de gestion des ressources naturelles, ou des aires protégées ou autres aires jugées importantes en matière de biodiversité). Ainsi, afin d'assurer la conservation effective de ces aires, la prise en compte des groupes vulnérables est importante à travers des sauvegardes sociales. Ceci étant, afin d'assurer la valorisation effective des actions et des résultats de la conservation de la biodiversité vers l'atteinte des objectifs et engagements nationaux et internationaux. D'une manière plus spécifique, les pistes d'actions sont :

- Sauvegarder les groupes sociaux vulnérables, notamment les femmes et les enfants qui sont fortement tributaires des services de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Maintenir le lien entre la conservation de l'environnement avec les causes sociales et économiques ;
- Garantir le partage équitable des avantages découlant de l'accès à l'utilisation des ressources et l'accès à la conservation des ressources ;
- Promouvoir auprès des groupes vulnérables la connaissance de la valeur potentielle des ressources naturelles, les différents services écosystémiques et l'utilisation durable ;

- Encourager la diffusion des systèmes innovants et/ou un modèle de gouvernances possibles sur la mitigation face à la perte de la biodiversité ;
- Assurer la mise en œuvre des axes stratégiques dans les plans d'aménagement et des plans de sauvegarde sociaux des projets ;
- Identifier des approches complémentaires pour les solutions énergétiques à petite échelle ;

Cadre réglementaire

49. L'amélioration des systèmes de réglementation adoptés à la région est nécessaire afin d'assurer la coordination et la rentabilité des décisions établies en matière de gestion des ressources. Ces améliorations s'inscrivent sur une approche transversale pour tous les maillons, incluant les conditions-cadres de chaque secteur. Elle permet d'optimiser à la gestion durable de l'ensemble de chaque secteur. En outre, les aspects juridiques sont fortement liés à la gouvernance (voir maillon 1), un cadre juridique local étant propice est une condition au succès de la mise en œuvre de la bonne gouvernance à tous les échelons. Pour ce faire, la coordination multisectorielle devrait élaborer une charte de responsabilité dans ce sens, afin de garantir l'application du niveau de décision (décisionnelle, exécutant ou opérationnelle) de chaque entité. En outre, les actions stratégiques seront :

- Faire des inventaires des textes et des cadres réglementaires sur chaque secteur, dont la biodiversité, énergie et la gestion des terres ;
- Concerter et analyser les problématiques autour de son application et rechercher des solutions appropriées adaptées à la région, aux Districts et aux communes ;
- Concevoir et adopter un mécanisme de mobilisation efficace et de gestion transparente des ressources financières issues de la fiscalité de chaque secteur ;
- Assurer l'autofinancement des coûts administratifs d'orientation, de suivi et de contrôle de l'exploitation des ressources naturelles à partir de ses propres recettes fiscales ;
- Élaborer un cadre juridique pour rendre les données et les outils transparents et facilement accessibles pour tous les acteurs concernés ;
- Encourager des initiatives permettant la cohérence des actions avec la politique minière pour le contrôle et la surveillance des violations de l'environnement associées aux petites mines artisanales

Coordination multisectorielle

50. La mise en œuvre de la feuille de route pour la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie requiert l'implication des différents acteurs concernés pour sa mise en œuvre. Pour assurer la coordination des acteurs et des actions planifiées de manière plus efficace, ce mécanisme devrait être fonctionnel. De ce fait, il est nécessaire de :

- Impliquer l'autorité régionale dans la coordination de toutes les activités décrites dans cette feuille de route ;
- Mettre en place un point focal permanent dans la région pour assurer la fluidité des actions de la coordination ;
- Mener des campagnes d'information et des mobilisations des acteurs clés potentiels au niveau local ;
- Définir les modes d'échange de communication entre les membres de coordination afin d'assurer une synergie entre les acteurs ;
- Mobiliser des moyens financiers pour l'appui à la mise en œuvre des activités du mécanisme de coordination ;
- Appliquer l'approche CLIP (Consentement, Libre, Informés, Préalable) lors de la prise de décision conjointe ;

- Faire des lobbyings auprès de tous les secteurs, les entités concernées

H. Dispositif de la mise en œuvre de la feuille de route

Le suivi et l'évaluation de cette politique régionale de la gestion durable et intégrée des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable seront ainsi assurés au plan institutionnel et opérationnel par la région Atsinanana à travers la Cellule Environnementale Régionale (CER) Atsinanana.

La Cellule Environnementale Régionale (CER) Atsinanana permettra de renforcer la collaboration étroite et la coordination entre tous les différents acteurs avec pour objectif son développement d'une façon durable et inclusif. Sous la présidence de la région, cette Cellule Environnementale Régionale (CER) Atsinanana aura pour missions principales de :

- Favoriser les dialogues, les rencontres, les échanges d'informations entre les acteurs ;
- Suivre l'application de cette politique régionale de la gestion durable et intégrée des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable ;
- Orienter les actions en cohérence avec la politique en vigueur ;
- Jouer un rôle d'interface entre l'État, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers ;
- Réaliser un appui opérationnel au niveau de la région,
- Veiller à ce que le concept de gestion durable et intégrée des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable soit intégré dans les politiques de développement et de planification territoriale (PRD, PCD, etc.),
- Entreprendre des activités de sensibilisation, de communication, d'information auprès des élus, des CTD et des citoyens sur le concept de gestion durable et intégrée des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable,
- Superviser, appuyer et encadrer les communes, le secteur privé, les projets de développement dans leurs rôles et attributions concernant la gestion durable et intégrée des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable,

I. Schéma indicatif de la feuille de route

	Maillons	Activités	Indicateurs	Lead	Parties prenantes	Période		
						courts termes	moyen termes	long termes
Maillon 1 : Améliorer les cadres de gouvernances locales des ressources naturelles ainsi que les outils y afférentes								
1.1.	Promouvoir la décentralisation de la prise de décision avec un outil juridique cohérent adapté au système local	<ul style="list-style-type: none"> Développer des cadres juridiques régionaux adaptés aux systèmes locaux ; Recenser les textes et les normes juridiques locales et les adapter selon le système local 	<ul style="list-style-type: none"> Une charte de responsabilité et niveau de décision de chaque entité (décisionnel, consultatif, ou opérationnel) 	Région	Comité de Coordination		X	
1.2.	Capitaliser les bonnes pratiques en matière d'application des lois et textes règlementaires ainsi que les stratégies nationales de chaque secteur d'activité ;	<ul style="list-style-type: none"> Restituer/Valoriser les bonnes pratiques de chaque secteur d'activité en matière de conservation de l'environnement ; Faciliter les échanges en matière de partage de bonne pratique de chaque secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un document guide servant de référence en matière de bonne pratique élaborée par l'unité technique de coordination ; Un guide de bonne pratique pour chaque activité sectorielle 	Région	Comité de Coordination	X		
1.3.	Renforcer les capacités des connaissances des acteurs cibles (STD, CTD, ONG, communautés locales, association) sur les cadres juridiques et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan de renforcement de capacité multisectorielle mettant en valeur la transversalité de chaque secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un guide sur l'application des textes de lois, des textes règlementaires ; Nombre de séance de renforcement de capacité organisée 	Région	Comité de Coordination	X		
1.4.	Renforcer les capacités matière de gouvernance locale afin d'alléger les lourdeurs administratives	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan de renforcement de capacité multisectorielle mettant en valeur la transversalité de chaque secteur ; Aligner le renforcement de capacités en appliquant le concept 	<ul style="list-style-type: none"> Un guide de renforcement de capacités par thématique ; Nombre de séance de renforcement de capacité organisée 	Région	Comité de Coordination		X	

LETTRÉ DE POLITIQUE REGIONALE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES, DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

	Maillons	Activités	Indicateurs	Lead	Parties prenantes	Période		
						courts termes	moyen termes	long termes
		de gestion intégrée de l'environnement						
1.5.	Appuyer et maintenir le soutien à l'effort de la conservation effectuée par les services territoriaux décentralisés et les organismes non-gouvernementaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conjuguer les efforts des populations locales, CTD, les ONG locales et les différents projets dans leurs efforts 		Région	Comité de Coordination		X	
1.6.	Mobiliser des acteurs publics et privés à contribuer à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les mécanismes de partage des avantages de la pratique de la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie ; • Appuyer à la mise en œuvre de la gouvernance inclusive 		Région	Comité de Coordination	X		
1.7.	Harmoniser les terminologies utilisées dans un cadre de gestion multisectorielle	<ul style="list-style-type: none"> • S'entendre sur la définition des terminologies utilisées qui tient en compte la spécificité des forêts humides de Madagascar 	<ul style="list-style-type: none"> • Note sur les terminologies inclusives utilisées et facile à exploiter par tous les acteurs 	Région	Comité de Coordination	X		
1.8.	Améliorer le droit à l'information, à la participation aux prises de décisions	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de communication passant dans toutes les échelons afin de faciliter le circuit de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • plan de communication élaboré et facilite la circuit d'informations 	Région	Comité de Coordination			X

Maillon 2 : Établir un plan de recommandation d'occupation des sols en tenant en compte de tous les secteurs d'activité								
2.1.	Faire des lobbyings/travailler avec les Partenaires Techniques et Financiers pour mettre à jour les plans stratégiques régionaux ;	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les ABE, AP, TGRN, les zones de reboisement dans le schéma directeur de développement de la Région ; Inclure les zones d'agriculture intense afin de prévoir une extension ; Identifier et intégrer les sites à vocation énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'utilisation de l'espace de la Région est à jour et tient en compte des ABE, des sites à vocation énergétiques 	DRAT	Comité de Coordination	X		
2.2.	Élaborer des outils de planification territoriale de chaque Communes en tenant compte des actions entreprises dans chaque unité de gestion (aires particulières) ;	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un document servant d'outils d'aide à la décision d'orientation stratégique (par exemple, les plans de développement régional, communal) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'outils de planification territoriale élaborée ou à jour 	DRAT	Comité de Coordination	X		
2.3.	Appuyer les parties prenantes locales (CTD, ONG locales) dans la mise en œuvre de ces outils de planification territoriale ;	<ul style="list-style-type: none"> Faire une compréhension commune sur l'utilisation des outils de planification territoriale ; Faciliter les actions de tous les secteurs en promouvant/intégrant une meilleure appropriation des principes de la GDB, GDT, GDE. 	<ul style="list-style-type: none"> Un manuel pratique de mise en œuvre de l'outil de planification territoriale 	DRAT	Comité de Coordination			X
2.4.	Capitaliser les recherches en matière de transfert de technologie relatif à la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des différents projet 	<ul style="list-style-type: none"> Un manuel pratique de mise en œuvre 	DRAT	Comité de Coordination		X	
2.5.	Établir un système local d'information alertant le changement de la planification existant dans chaque unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un point focal pour gérer un système local d'information sur le changement d'occupation des sols pour chaque secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un TDR d'un point focal mis en place 	DRAT	Comité de Coordination		X	

LETTRE DE POLITIQUE REGIONALE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES, DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENERGIE RENOUVELABLE

2.6.	Développer les échanges et favoriser les synergies entre les acteurs intervenant dans le domaine de l'information en matière d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer la sensibilisation et la communication afin de favoriser la compréhension de l'objectif de la conservation et des services écosystémiques fournis par ceux-ci 	<ul style="list-style-type: none"> Un plan de communication 	DRAT	Comité de Coordination	X		
2.7.	Promouvoir l'approche écosystémique et l'approche sur la gestion intégrée des ressources en eau dans les projets de développement	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les relations entre les différentes entités (projet ou autres entités œuvrant dans les sites) ainsi que les communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> Une instance de concertation locale opérationnelle 	DRAT	Comité de Coordination	X		
2.8.	Faciliter les recensements des types d'écosystèmes disponibles, l'occupation des sols afin d'évaluer les interactions entre les écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Alléger les procédures permettant au recensement des différents types d'écosystèmes au niveau local 		DRAT	Comité de Coordination	X		
Mailon 3 : Élaborer un outil de mesure, d'atténuation et d'orientation des gestions de menaces environnementales multisectorielles								
3.1.	Promouvoir les techniques sur l'utilisation de l'espace et du sol en tenant en compte de l'importance de toutes ses composantes ;			DREDD	Comité de coordination		X	
3.2.	Encourager l'utilisation des nouvelles techniques culturales et de production améliorée, jachère, culture de rotation, pratique de l'agroécologie et agriculture biologique ;	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les programmes de développement qui initient des nouvelles techniques et pratiques culturales 		DREDD	Comité de coordination	X		
3.3.	Assurer les partages d'expériences en matière de gestion de menaces environnementales des		<ul style="list-style-type: none"> Un document de capitalisation toutes les expériences en matière de gestion des menaces 	DREDD	Comité de coordination	X		

LETTRÉ DE POLITIQUE REGIONALE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES, DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

	différents secteurs d'activité qui sont mis en place au niveau local		et pressions issues de tous les secteurs d'activité					
3.4.	Assurer l'effectivité des retours des paiements des services environnementaux au niveau local afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique ;	<ul style="list-style-type: none"> Faire un lobbying au niveau central pour les revenus fiscaux et les retombées au niveau local pour tous les secteurs en matière de récompense des menaces et pressions environnementales 		DREDD	Comité de coordination	X		
3.5.	Faciliter l'intégration de la dimension du changement climatique sur les différents secteurs d'activités ;			DREDD	Comité de coordination		X	
3.6.	Capitaliser et faciliter à l'application des expériences réussies en matière d'autres sources d'énergie durable (non combustibles)	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la gestion des connaissances, de la formation, et de la recherche en matière de recherche sur l'énergie de la biomasse et issues d'autre source 		DREDD	Comité de coordination	X		
3.7.	Renforcer les capacités en partenariat des producteurs des produits bio pour garantir un revenu vital à long terme	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la mise en place des fédérations ou associations des producteurs, VOI 		DREDD	Comité de coordination	X		
3.8.	Promouvoir la synergie des actions des organismes d'appui opérants dans tous les secteurs d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> Garantir un champ d'action libre et concerté avec les communautés 		DREDD	Comité de coordination	X		

Maillon 4 : Assurer la valorisation effective des actions et résultats de la conservation de la biodiversité vers l'atteinte des objectifs et engagements nationaux et internationaux								
4.1.	Sauvegarder les groupes sociaux vulnérables, notamment les femmes et les enfants qui sont fortement tributaires des services de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la protection des groupes vulnérables face à l'utilisation et l'accès des avantages de l'exploitation des ressources, et du changement climatique 		DRPPSPF	Comité de coordination	X		
4.2.	Maintenir le lien entre la conservation de l'environnement (de la biodiversité) avec les causes sociales et économiques	<ul style="list-style-type: none"> Développer un document stratégique pour maintenir une sauvegarde environnementale et sociale inclusive et dynamique 		DRPPSPF	Comité de coordination	X		
4.3.	Garantir le partage équitable des avantages découlant de l'accès à l'utilisation des ressources et l'accès à la conservation des ressources ;	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre effective des plans de sauvegarde sociaux 		DRPPSPF	Comité de coordination	X		
4.4.	Promouvoir auprès des groupes vulnérables la connaissance de la valeur potentielle des ressources naturelles, les différents services écosystémiques et l'utilisation durable ;	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'information sur l'importance des liens entre la productivité des terres, des services écosystémiques et de la conservation de l'environnement 		DRPPSPF	Comité de coordination		X	
4.5.	Encourager la diffusion des systèmes innovants et/ou un modèle de gouvernances possibles sur la mitigation	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la vulgarisation et la valorisation des acquis en matière de recherche afin de pallier la perte des ressources naturelles 		DRPPSPF	Comité de coordination	X		

LETTRE DE POLITIQUE REGIONALE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES, DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENERGIE RENOUVELABLE

	face à la perte de la biodiversité							
4.6.	Assurer la mise en œuvre des axes stratégiques dans les plans d'aménagement et des plans de sauvegarde sociaux des projets	<ul style="list-style-type: none"> Développer une approche stratégique pour faciliter à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées/VOI/Commune/Région 		DRPPSPF	Comité de coordination			X
4.8.	Identifier des approches complémentaires pour les solutions énergétiques à petite échelle ;			DRPPSPF	Comité de coordination		X	
Maillon 5 : appliquer et mettre à jour les outils règlementaires afin d'assurer la pérennisation du maintien de la biodiversité avec l'exploitation des ressources naturelles								
5.1.	Faires des inventaires des textes et des cadres règlementaires sur chaque secteur, dont la biodiversité, énergie et la gestion des terres	<ul style="list-style-type: none"> Comblent les vides juridiques régionales/locales et renforcer les cadres juridiques existants 		Région	Comité de coordination	X		
5.2.	Concerter et analyser des problématiques autour de son application et rechercher des solutions appropriées adaptées à la région	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le dialogue entre tous les secteurs afin d'améliorer les capacités de mise en œuvre des cadres juridiques 		Région	Comité de coordination	X		
5.3.	Concevoir et adopter un mécanisme de mobilisation efficace et de gestion transparente des ressources financières issues de la fiscalité de chaque	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan d'affaires (Business Plan), ou guichet unique transparent au niveau de la Région 		Région	Comité de coordination		X	

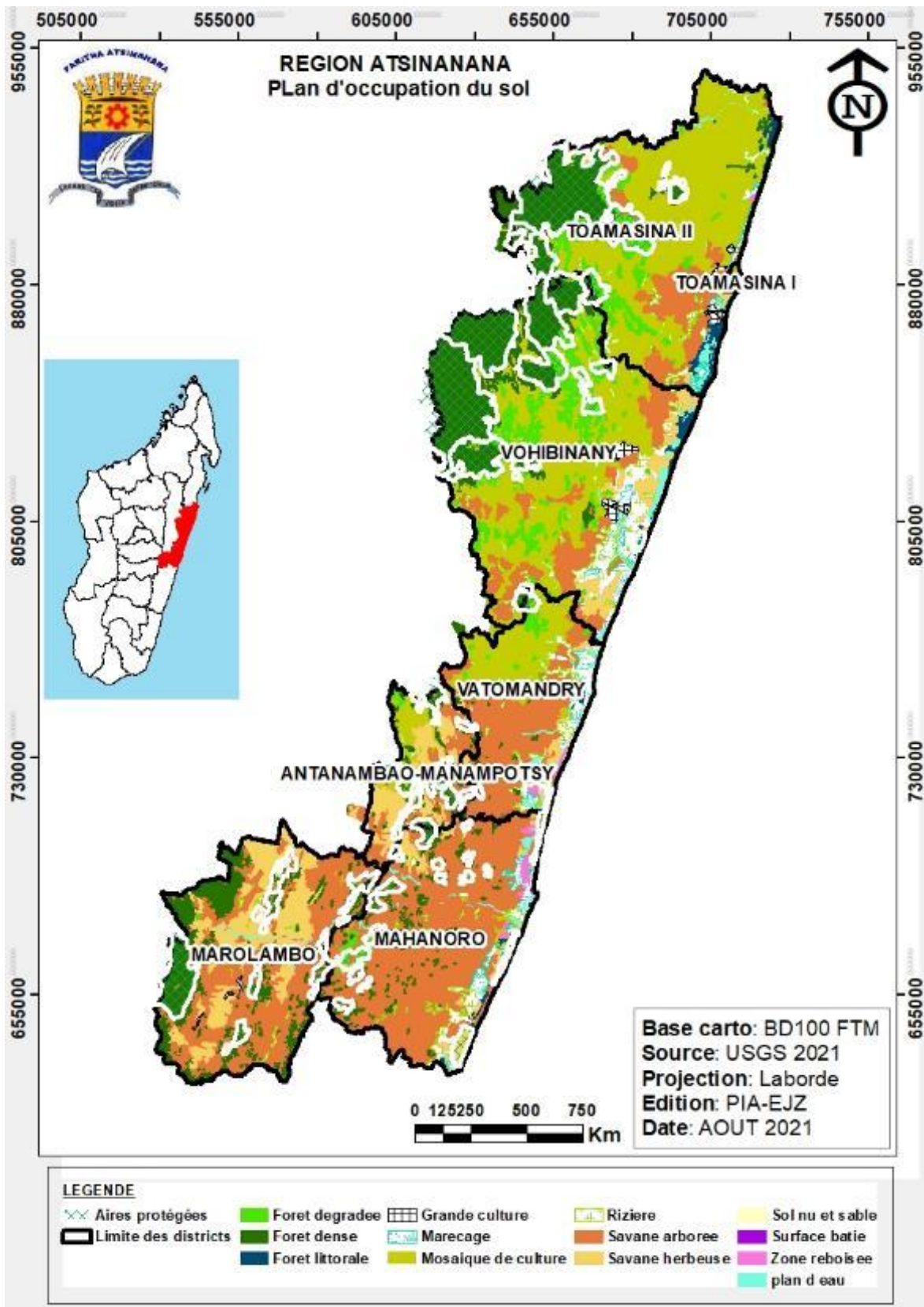
LETTRÉ DE POLITIQUE REGIONALE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES, DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

	secteur (Agriculture & Conservation)							
5.4.	Assurer l'autofinancement des coûts administratifs d'orientation, de suivi et de contrôle de l'exploitation des ressources naturelles à partir de ses propres recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher des moyens financiers afin de maintenir la durabilité des actions intégrées au niveau de la Région 		Région	Comité de coordination	X		
5.5.	Élaborer un cadre juridique pour rendre les données et les outils transparents et facilement accessibles pour tous les acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès dans les données existant afin de prendre une meilleure décision sur l'utilisation des terres, conservation de la biodiversité, promouvoir l'énergie durable 		Région	Comité de coordination	X		
5.6.	Encourager des initiatives permettant la cohérence des actions avec la politique minière pour le contrôle et la surveillance des violations de l'environnement associées aux petites mines artisanales	<ul style="list-style-type: none"> Responsabiliser les maires et les autres CTD sur la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales 		Région	Comité de coordination		X	
Maillon 6 : impliquer l'autorité régionale dans la coordination de toutes les activités décrit dans cette feuille de route								
6.1.	Impliquer l'autorité régionale dans la coordination de toutes les activités décrit dans cette feuille de route		<ul style="list-style-type: none"> PV de constitution des membres 	Région	Comité de coordination	X		
6.2.	Mettre en place un point focal permanent dans la région pour assurer la fluidité des actions de la coordination			Région	Comité de coordination	X		

LETTRÉ DE POLITIQUE RÉGIONALE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES, DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

6.3.	Mener des campagnes d'information et des mobilisations des acteurs clés potentiels au niveau local			Région	Comité de coordination			X
6.4.	Définir les modes d'échange de communication entre les membres de coordination afin d'assurer une synergie entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Créer des conditions d'une meilleure circulation de l'information à tous les échelons, 		Région	Comité de coordination	X		
6.5.	Mobiliser des moyens financiers pour l'appui à la mise en œuvre des activités du mécanisme de coordination		<ul style="list-style-type: none"> Plan de communication multi-acteurs validés 	Région	Comité de coordination	X		
6.6.	Appliquer l'approche CLIP (Consentement, Libre, Informé, Préalable) lors de la prise de décision conjointe	<ul style="list-style-type: none"> Créer des espaces de dialogues entre les différents acteurs dans la région 		Région	Comité de coordination	X		

Annexe 1: Plan d'occupation du sol région Atsinanana





MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ATSIANANA



ARRETE REGIONAL N° 016-2022/MID/REG-ATS.

**Portant la mise en œuvre de la Politique Régionale
de la Gestion Durable des Terres, de la Biodiversité
et de l'Energie Renouvelable dans la Région
Atsinanana.**

LE GOUVERNEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n° 2014-018 du 12 Septembre 2014, complétée par la Loi Organique n° 2016-030 du 23 Aout 2016 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;
- Vu les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) ratifiés par Madagascar : 3 conventions de Rio (CCNUC, CDB, CNULCD), convention de Rio sur le Développement Durable, Convention de Nairobi ;
- Vu la Loi n° 96-022 du 04 Septembre 1996, autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Vu la Loi n° 96-025 du 30 Septembre 1996, relative à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables ;
- Vu la Loi n° 97-017 du 08 Août 1997, portant de la législation forestière ;
- Vu la Loi n°2014 – 020 du 27 Septembre 2014 sur les ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, les modalités d'élections, ainsi que l'organisation, le fonctionnement et les attributions de leurs organes ;
- Vu la Loi n°2014 – 021 du 12 Septembre 2014 sur la Représentation de l'État ;
- Vu la Loi n° 2015-003 du 19 Février 2015, portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Vu la Loi n°2016-020 du 22 Août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu le Décret n° 84-445 du 14 Décembre 1984, portant simultanément adoption de la stratégie Malagasy pour la conservation et le développement durable et création d'une Commission Nationale de Conservation pour le Développement ;
- Vu le Décret n° 97-772 du 10 Juin 1997, portant ratification de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la déforestation ;
- Vu le Décret n° 2003-199 du 11 Mars 2003, portant adoption du Plan d'Action National sur la lutte contre la déforestation ;
- Vu le Décret n° 2015-1308 du 22 Septembre 2015, fixant la Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) ;
- Vu le Décret n° 2017-376 du 16 Mai 2017, portant adoption de la Politique Forestière Nationale (PFN) ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 Juillet 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-1866 du 25 Septembre 2019 relatif au Gouverneur ;
- Vu le Décret n°2020-287 du 04 Mars 2020, portant nomination du Gouverneur de la région Atsinanana ;

- Vu le Décret n° 2022-400 du 16 Mars 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2021-822 du 15 Août 2021 modifié et complété par les Décrets n° 2021-845 du 20 Août 2021 et n° 2022-227 du 12 Février 2022, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu l'Arrêté Régional n° 44/2014-REG.ATS du 26 Décembre 2014, instituant une Cellule Environnementale Régionale (CER) Atsinanana ;
- Vu la Politique Régionale de la Gestion Durable des Terres, de la Biodiversité et de l'Energie Renouvelable dans la Région Atsinanana ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Le présent arrêté fixe la mise en œuvre de la politique régionale de la gestion durable et intégrée des terres, de la biodiversité et de l'énergie renouvelable dans la circonscription territoriale de la Région Atsinanana, qui est en annexe, et ayant pour objet la mise en œuvre des engagements de Madagascar sur les 3 conventions de Rio afin d'atteindre les Objectifs du Développement Durable ainsi que le plan régional de développement de la Région.

Article 2: Définitions et terminologie :

- *La gestion durable des terres* a été définie comme une « adoption de systèmes d'utilisation des terres qui, par la pratique d'une gestion appropriée, permettant aux exploitants agricoles d'optimiser les bénéfices économiques et sociaux de la terre tout en maintenant ou en mettant en valeur les fonctions de soutien écologiques des ressources des terres».
- *La biodiversité*, qui se définit comme l'ensemble des formes de vie à tous les niveaux, dans un écosystème donné, fournissant les matières premières pour la plupart des communautés qui en dépendent fortement.

La gestion durable de cette biodiversité s'articule sur trois grands axes stratégiques:

- ◆ la conservation de la biodiversité
- ◆ la valorisation de la biodiversité
- ◆ la réduction des pressions sur la biodiversité.
- *L'utilisation et/ou la gestion d'énergie* est considéré comme durable si elle répond aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures en tenant compte l'aspect environnemental, l'exploitation, l'amélioration et l'extension des ressources ainsi que l'émission des gaz à effet de serre.

CHAPITRE II : DU PRINCIPE DE GESTION

Article 3: Il est fixé des actions stratégiques à entreprendre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie :

- Amélioration des cadres de gouvernance locale des ressources naturelles ainsi que les outils y afférentes;
- Sécurisation des efforts en élaborant un plan de recommandation d'occupation du sol en tenant compte de tous les secteurs d'activités;
- Elaboration d'un outil de mesure, d'atténuation et d'orientation des gestions de menaces environnementales multisectorielles;
- Valorisation effective des actions et résultats de la conservation de la biodiversité vers l'atteinte des objectifs et engagements nationaux et internationaux;
- Amélioration et application des outils réglementaires appropriés et adaptés pour la Région tout en se conformant avec les législations nationales;
- Rendre fonctionnel la structure de gestion (ou comité de coordination) ainsi que les comités de suivi des activités.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4: Les Collectivités Territoriales Décentralisées facilitent l'exécution des activités liées à la gestion durable des terres, de la biodiversité et de l'énergie au sein de la Région Atsinanana.

Article 5: Avec le concours des Services Techniques Déconcentrés de l'Etat concernés, la Région Atsinanana prépare et appuie la mise en œuvre des activités de développement et de restauration écologique pour la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Article 6: Il a été mis en place une Cellule Environnementale Régionale (CER) Atsinanana pour assurer une synergie entre les Directions Régionales concernées par la gestion des menaces environnementales. Cette cellule est présidée par la Région Atsinanana et la Direction Régionale en charge de l'Environnement assure le Secrétariat Exécutif et dont les membres sont composés des entités multisectorielles.

Article 7: La mise en œuvre de la Politique Régionale pour la Gestion Durable des Terres, de la Biodiversité et de l'Energie requiert l'implication des différents acteurs concernés, à savoir: les Directions Régionales en charge de l'Agriculture ; en charge de l'Environnement et en charge de l'Energie ou ses représentants. Ils assurent la coordination des activités à entreprendre ainsi que l'application des procédures légales de leur domaine respectif d'interventions.

Dans le cas des activités nécessitant l'intervention des différents secteurs techniques, une réunion de planification multisectorielle sera organisée pour la synergie des actions à entreprendre.

Article 8: Le suivi et l'évaluation de cette Politique Régionale de la Gestion Durable et intégrée des Terres, de la Biodiversité et de l'Energie Renouvelable seront assurés par la Cellule Environnementale Régionale (CER) Atsinanana qui reste à modifier et compléter incessamment.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9: La Cellule Environnementale Régionale Atsinanana, les Districts, les Communes, les Directions Régionales, les Services Régionaux, les Sociétés Civiles, les ONG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Toamasina, le 25 Juillet 2022

Signé : LE GOUVERNEUR

RAFIDISON Richard Théodore

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ATSIANANA

SECRETARIAT GENERAL



N° 913-2022/MID/REG-ATS/SG.

DESTINATAIRES :

-MID Antananarivo
-MEH
-MPPSPF
-MEDD
-MATSF

« Pour Compte rendu »

-M. Le préfet de Toamasina « Pour contrôle de légalité »

« POUR AMPLIATION CONFORME »



LE SECRETAIRE GENERAL

Gervais
Administrateur Civil en Chef
de Classe Exceptionnelle

-Tous les Chefs de Districts **«Pour suivi et exécution »**

- M. Le DAGR
- M. Le DID
- M. Le DAFIC
- M. Le DRICA
- M. Le DREH
- M. Le DRPPSPF
- M. Le DREDD
- M. Le DRATSF

« Pour exécution »

- Chronos
- Archives